

Arrêté n° 2020.259

Nomenclature : 2.1

Abroge et remplace l'arrêté n° 2020.258

**Arrêté portant organisation de l'enquête publique
sur le projet de révision de la carte communale
d'Angéac-Champagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.160-1 et suivants, L.163-3 et suivants, et les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/115 en date du 9 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/71, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Angéac-Champagne, en date du 5 mars 2012, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale d'Angéac-Champagne, en date du 25 mai 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Angéac-Champagne, en date du 5 février 2019, actant le principe de réviser la carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 28 mars 2019, prescrivant la révision de la carte communale d'Angéac-Champagne ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées, recueillis sur le projet finalisé de carte communale ;

Vu le compte rendu de l'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées du projet de révision de la carte communale d'Angéac-Champagne ;

Vu la décision du 13 octobre 2020 du Président du tribunal administratif de Poitiers ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

.../...

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ◆ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ◆ contact@grand-cognac.fr

◆ www.grand-cognac.fr



ARRETE**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale d'Angeac-Champagne du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

La révision de la carte communale poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation d'un bilan complet de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les sept dernières années en termes de démographie et d'habitat ;
- La définition d'un nouveau parti d'aménagement propre à la commune dans le respect des documents supracommunaux en cours d'élaboration (PLUI, SCoT et SRADDET) ;
- La prise en compte des nouveaux besoins, attentes et demandes des habitants actuels et à venir sur les 10 prochaines années ;
- La prise en compte et l'anticipation des besoins des entreprises agricoles et industrielles présentes sur le territoire, pour permettre l'évolution de leurs structures ;

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, par décision en date du 13 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus :

- au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 COGNAC
 - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30,
 - o les vendredis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h00.
- à la mairie d'Angeac-Champagne : 850 rue des Distilleries 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE
 - o du lundi au jeudi : de 13h30 à 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet au siège de Grand Cognac et à la mairie d'Angeac-Champagne.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à « cc-angeac-champagne@grand-cognac.fr » jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 17h00.

.../...

M. le Commissaire Enquêteur

Enquête publique de la carte communale d'Angeac-Champagne

Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération

6 rue de Valdepeñas CS 10216

16111 COGNAC

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie d'Angeac-Champagne dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie d'Angeac-Champagne pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 4 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac
- 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
- Mardi 12 janvier 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Angeac-Champagne : 850 rue des Distilleries 16130 Angeac-Champagne
- Jeudi 21 janvier 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Angeac-Champagne : 850 rue des Distilleries 16130 Angeac-Champagne
- Mercredi 27 janvier 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Angeac-Champagne : 850 rue des Distilleries 16130 Angeac-Champagne
- Vendredi 5 février 2021 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. A ce titre, les entretiens avec le commissaire enquêteur seront effectués individuellement. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Grand Cognac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Grand Cognac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Grand Cognac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers et à la Préfète de la Charente.

....

Le rapport conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à la mairie d'Angeac-Champagne, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

ARTICLE 7 :

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la carte communale d'Angeac-Champagne. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de révision en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, à la mairie d'Angeac-Champagne et en tous lieux habituels sur le territoire de la commune.

ARTICLE 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Olivier FLORINE, chargé de mission PLUi à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 – olivier.florine@grand-cognac.fr).

ARTICLE 10 :

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, la Maire d'Angeac-Champagne et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le président certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.

Transmis au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.

A Cognac, le 08 décembre 2020
En signature de
Le Président,

Jérôme SOURISSEAU